



JUNGLINSTER

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 22 novembre 2019**

**Présents: Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins.  
Versall, secrétaire**

**Absent: néant**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Point de l'ordre du jour :

N° 01

Vu les travaux de génie-civil planifiés pour faire une mise à jour du réseau d'électricité ainsi que la réalisation de différents branchements au réseau du chauffage urbain à partir du mardi, 26 novembre 2019 au centre de Junglinster;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Pendant la période des travaux pour réaliser la mise à jour du réseau d'électricité ainsi que la réalisation de différents branchements au réseau du chauffage urbain, la rue de la Gare sera barrée à toute circulation entre le croisement avec la route de Luxembourg et l'immeuble sis au numéro 25 à Junglinster. Cette disposition est indiquée par le signal C,2. La rue « lernzwee » reste accessible depuis la direction de Rodenbourg. Une déviation est mise en place.

**Art. 2 :** Dès achèvement des branchements au réseau du chauffage urbain, l'accès à partir de la rue de la Gare en direction de l'intersection avec la route de Luxembourg est garanti. Les piétons sont déviés sur le trottoir en face.

**Art. 3 :** Dans la rue « lernzwee » un stationnement interdit sur deux emplacements sur le parking public à côté du poste de transformation est prévu pour y stocker le matériel pour la réalisation d'une fouille devant ledit poste. Les piétons sont déviés sur le trottoir en face longeant les immeubles « Milvus & Lanius ».

**Art. 4 :** Dans la route de Luxembourg à hauteur de l'immeuble sis au numéro 1 un retrécissement de la voie de circulation est planifié pour réaliser une fouille de sondage dans le trottoir respectivement la chaussée. Les piétons sont déviés sur le trottoir en face. La circulation est réglé par des panneaux de priorité.

**Art. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5** : Le présent règlement prend effet à partir du mardi, 26 novembre 2019 à partir de 07:00 heures jusqu'au vendredi, 14 décembre 2019 à 17:00 heures.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 22 novembre 2019.

le bourgmestre

le secrétaire

  
  
